

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf novembre à 19h, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Le Plessis Brion, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire, adressée aux conseillers municipaux le 16/11/2018.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Appel
- 2- Désignation d'un secrétaire de séance
- 3- Approbation du compte rendu et du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20/09/2018
- 4- Décision modificative n°5 au budget communal- transfert de crédits de compte à compte
- 5- Décision modificative n°1 au budget assainissement- transfert d'études au compte de travaux
- 6- Recrutement en CDD pour remplacement d'un agent indisponible
- 7- Subvention exceptionnelle pour la classe découverte de l'école élémentaire
- 8- Demandes de subvention 2019 auprès des financeurs pour les projets de travaux
- 9- Fêtes et manifestations : repas des ainés
- 10- Questions diverses

Appel

M. DAMIEN procède à l'appel :

Etaients présents

Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Monsieur Philippe VAN DE SYPE, Madame Françoise DACQUIN, Madame Françoise CORTES, Monsieur François SELLIER, Monsieur Michel DÉCHAUX, Madame Liliane BRUNEL, Monsieur Gérard CHARPENTIER, Monsieur Jean-Pierre CAUDRON, Madame Céline HUTCHINSON, Monsieur Sébastien CHOQUET, Monsieur Laurent LESUR,

Etaients absentes

Madame Julie SANZEY, Madame Valérie LAPIERRE, Madame Mireille MOENS

Assistait à la séance en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Sandrine CLERGET, Rédacteur.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal présents d'avoir répondu à la convocation.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Sébastien CHOQUET est désigné secrétaire de séance.

2018-43 Approbation du compte rendu des délibérations et du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20/09/2018

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Considérant que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu le compte rendu des délibérations et le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20/09/2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte rendu des délibérations et le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20/09/2018.

2018-44 Décision modificative n°5 du budget communal 2018 – transfert des crédits de compte à compte

Monsieur le Maire expose,

Vu le budget communal 2018 voté le 27/03/2018,

Vu la prise en compte des études de la vidéo-protection dans les travaux de l'installation,

Considérant les crédits affectés au compte 2315 opération 59 qui concerne les travaux d'installation de la vidéo-protection,

Considérant les crédits non utilisés du compte 2315 opération 70,

Afin de pouvoir enregistrer l'ensemble des travaux et études pour la vidéo-protection sur le même compte 2315 pour l'opération 59, Il est proposé de prévoir davantage de crédits sur le compte 2315 opération 59, en créditant 10 000€ supplémentaire du compte 2315 opération 70 au compte 2315 opération 59.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents (soit 12 voix pour), la décision modificative n°5 (DM N°5) du budget communal 2018 proposée comme suit :

Section d'investissement du Budget communal 2018

Comptes et chapitres	Dépenses	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Compte 2315 opération 70	-10000€	
Compte 2315 opération 59		+10000€
TOTAL	-10000€	+10000€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Comptes ou chapitres	2315 opération 70	2315 opération 59	Total Dépenses d'investissement
AVANT DM N°5	12000€	95 860€	474 951.00€
APRES DM N°5	2000€	105 860€	474 951.00€

2018-45 Recrutement en CDD pour remplacement d'un agent indisponible

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire qui fait part de la nécessité du remplacement d'une animatrice en congé maternité à partir du mois de décembre et après en avoir délibéré ;

Décide, à l'unanimité des membres présents,

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

2018-46 Subvention exceptionnelle pour la classe découverte de l'école élémentaire

Le Conseil Municipal ;

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le budget 2018 voté le 27/03/2018 et les crédits prévus au compte des subventions exceptionnelles (6748),

Considérant la présentation de la sortie en classe découverte exposée par Monsieur le Maire qui aura lieu au printemps 2018 pour les CM1 et CM2 de l'école élémentaire,

Considérant le besoin formulé par Madame la Directrice de l'école d'une subvention communale de 1000€,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

- D'accorder cette subvention exceptionnelle de 1000€ à l'école élémentaire
- d'autoriser à cette fin, Monsieur le Maire à effectuer le versement de cette subvention d'un montant de 1000€ par mandat administratif au compte des autres subventions exceptionnelles (6748) pour la coopérative de l'école élémentaire,

2018-47 Demandes de subvention 2019 auprès des financeurs pour les projets de travaux

Monsieur le Maire,

Vu les demandes de subvention à présenter aux financeurs pour 2019 avant la fin de cette année,

Vu les projets de la commune,

Vu les besoins de financement pour ces projets,

Considérant les possibilités pour les communes de présenter des dossiers de demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ou au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL), et auprès du Conseil Départemental en subvention croisée,

Propose de déposer les dossiers de demande de subvention suivants :

Demandes formulées aux financeurs		Département de l'Oise	ETAT (au titre de la DETR ou FIPD ou DSIL)
Projets de la commune (renouvellement ou nouveau)	Montant estimé des travaux ou des études	Subvention demandée (taux communal ou €/mi) (sauf si accordée en 2017)	Subvention demandée (taux ou % des travaux 2018) (sauf si accordée 2018)
Mairie – mise en accessibilité PMR (partie études et travaux) (renouvellement demande de 2018)	308 694€	29%	Accordée au titre de la DETR 2017 (taux de 40% sur plafond de travaux de 150 000€)
Création de sentes piétonnes (circulations douces) avenue St Sulpice rue de Laigue et rue Jean de Bréda (renouvellement demande de 2018)	9 078€	29%	40% (au titre de la DETR ou de La DSIL)
Mise en conformité de l'éclairage public du Terrain de football (renouvellement demande de 2018)	8 034.96€	29%	40% (au titre de la DETR ou de la DSIL)

Demandes formulées aux financeurs		Département de l'Oise	ETAT (au titre de la DETR ou FIPD ou DSIL)
Projets de la commune (renouvellement ou nouveau)	Montant estimé des travaux ou des études	Subvention demandée (taux communal ou €/ml) (sauf si accordée en 2018)	Subvention demandée (taux ou % des travaux 2018) (sauf si accordée 2018)
Reprise de concessions de cimetière en état d'abandon (renouvellement demande de 2018)	6 245.17€	29%	40% (au titre de la DETR ou de la DSIL)

Demandes formulées aux financeurs		Département de l'Oise	Etat (au titre de la DETR ou DSIL ou FIPD)
Projets de la commune (renouvellement ou nouveau)	Montant estimé des travaux ou des études	Subvention demandée (taux communal ou €/ml)	Subvention demandée (taux ou % des travaux 2018)
Réhabilitation du réseau assainissement avenue St Sulpice (renouvellement projet de 2018)	440 083€	29%	40% (au titre de la DETR ou de la DSIL)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'ensemble des projets présentés ci-dessus et leur montant,
- Sollicite le concours financier des financeurs à savoir le Département de l'Oise, l'Etat en subvention croisée
- Sollicite également le concours financier auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre du 11^{ème} programme et auprès du Conseil Départemental de l'Oise en subvention croisée pour le projet de travaux de réhabilitation des réseaux assainissement de l'avenue St Sulpice comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- Approuve le plan de financement de chaque projet présenté,
- Décide, selon le tableau présenté ci-dessus, de présenter ou représenter ces demandes auprès des financeurs Département de l'Oise, Etat et Agence de l'eau pour l'année 2019.

2018-48 Demandes de subvention 2019 pour travaux d'accessibilité PMR rue de l'Eglise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de mise en accessibilité des trottoirs aux personnes à mobilité réduite (PMR) et l'aménagement de places de stationnement, s'avèrent nécessaire et qu'il est donc urgent de solliciter l'inscription de ces travaux d'un montant de 123 0051.00 € H.T. sur un prochain programme d'investissements subventionnés.

Les travaux consistent en : la création de trottoirs en enrobés noir de part et d'autre de la chaussée dans la rue de l'Eglise entre la rue Edouard Meunier et l'Av Kleber (partie 1) puis entre l'Av du Château et le N°4 de la rue (partie 2). Les travaux comprennent également le remplacement des bordures et des caniveaux existants dans la partie 1 ainsi que la création de places de stationnement.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Subvention du Département de l'Oise au taux communal en vigueur 29% avec une 10% de bonification pour la mise en accessibilité des espaces publics soit 44 130.84 € HT.
- Subvention du Département de l'Oise au taux communal en vigueur 29% pour la mise en accessibilité des espaces publics soit 2 869.55 € HT.
- Subvention au titre de la DETR pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux équipements publics 45% sur un montant subventionnable plafonné à 150 000 € HT soit 55 372.95 € HT.
- Part communale restant à financer si obtention de la totalité des aides citées ci-dessus, soit 20 677.66 € HT.

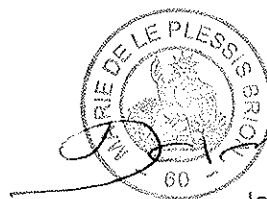
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la contexture du projet des travaux présentés telle que définie ci-dessus ;
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire à établir toutes demandes de subvention auprès des partenaires financiers
- Sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de l'Oise
- Sollicite une subvention au taux en vigueur au titre de la DETR2019
- Prend l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sollicitées sont accordées ;
- Prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

Le point 5 de l'ordre du jour du Conseil municipal a été annulé car aucune délibération n'était finalement nécessaire et le point 9 du Conseil Municipal a fait l'objet d'une présentation des festivités mais ne nécessitait pas non plus de délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.

DELIBERATIONS AFFICHEES ET VISEES PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 06/12/2018



Le Maire,

Jean-Pierre DAMIEN

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de LE PLESSIS BRION dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse de la commune de LE PLESSIS BRION si un recours gracieux a été préalablement déposé.*